

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

③

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2009 - 53 du 14 mars 2009
portant dissolution de SANGHAPALM

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°13/81 du 14 mars 1981 instituant la charte des entreprises d'Etat ;

Vu le décret n°83/857 du 22 novembre 1983 approuvant les statuts de SANGHAPALM ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est dissout l'établissement public à caractère agricole, industriel et commercial dénommé SANGHAPALM, créé par décret n°83/856 du 22 novembre 1983.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

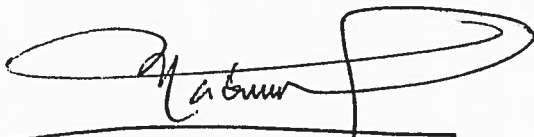
2009 - 53

Fait à Brazzaville, le 11 mars 2009

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,



Rigobert MABOUNDOU.-

Le ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA.-

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA.-